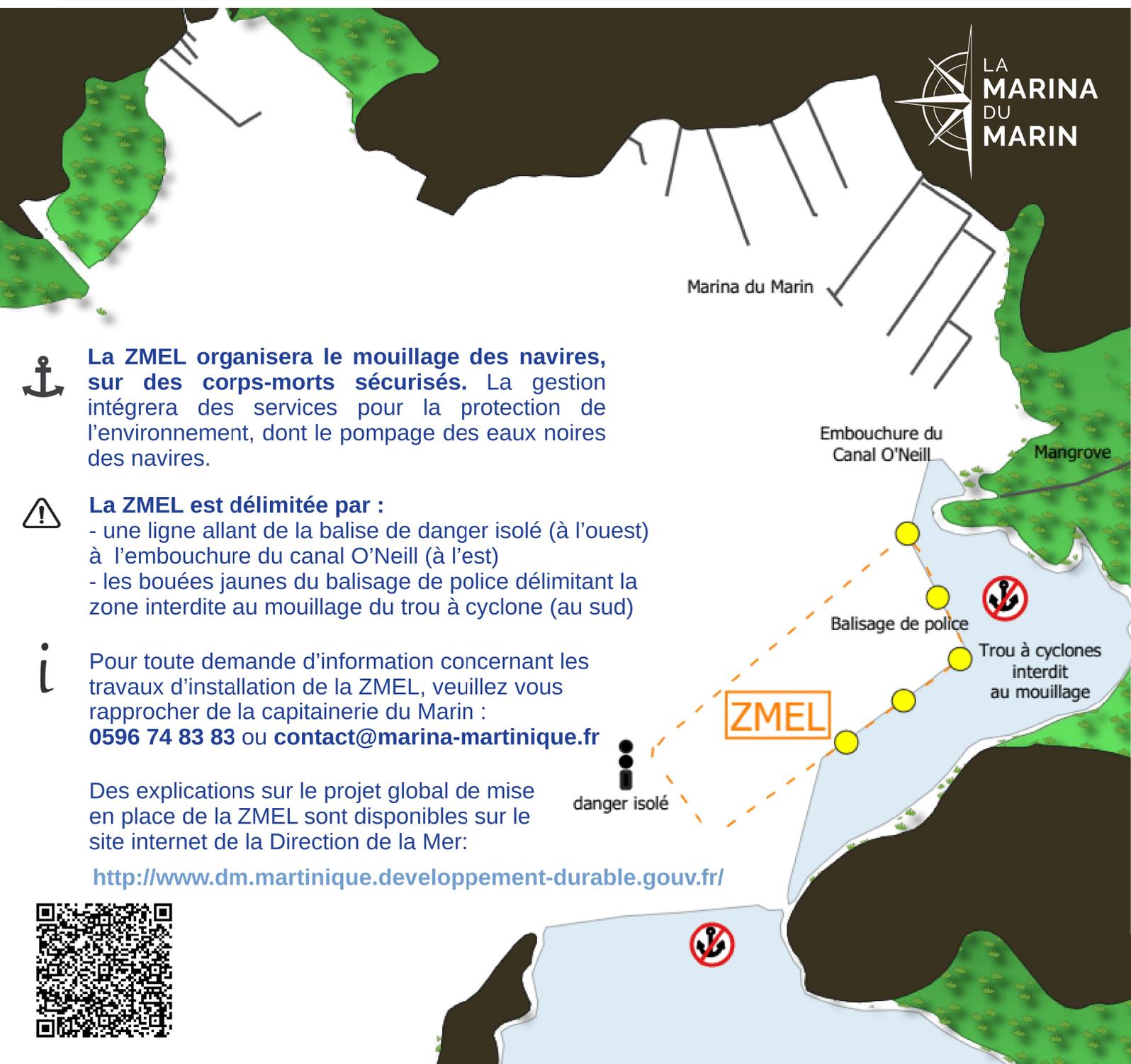


# Avis aux Plaisanciers

Par arrêté préfectoral n°R02-2021-04-09-00002 en date du 9 avril 2021, l'État a délivré une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à la Marina du Marin pour l'installation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de 98 bouées.

**Vous devez quitter la zone avant le 4 mai 2021, afin de permettre les travaux d'installation de la ZMEL en toute sécurité**



La ZMEL organisera le mouillage des navires, sur des corps-morts sécurisés. La gestion intégrera des services pour la protection de l'environnement, dont le pompage des eaux noires des navires.



La ZMEL est délimitée par :

- une ligne allant de la balise de danger isolé (à l'ouest) à l'embouchure du canal O'Neill (à l'est)
- les bouées jaunes du balisage de police délimitant la zone interdite au mouillage du trou à cyclone (au sud)



Pour toute demande d'information concernant les travaux d'installation de la ZMEL, veuillez vous rapprocher de la capitainerie du Marin :

**0596 74 83 83** ou [contact@marina-martinique.fr](mailto:contact@marina-martinique.fr)

Des explications sur le projet global de mise en place de la ZMEL sont disponibles sur le site internet de la Direction de la Mer :

<http://www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr/>

